

**PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 21 mars 2022
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

Étaient présents : Mme Nathalie Blanc ; Mme Anne Étienney ; Mme Anne Fauchon ; M. Emmanuel Giannesini ; M. Guilhem Julia ; Mme Aurelle Levasseur ; M. Jean-Jacques Menuret ; Mme Despina Sinou ; Mme Muriel Tapie-Grime.

Étaient représentés : Mme Marie-Christine Autrand (par A. Fauchon) ; M. Jacques Maury de Saint-Victor (par A. Fauchon) ; M. Antoine Pécoud (par D. Sinou à partir de 14 h).

Invitées permanentes : Mme Corinne Desprat (excusée à partir de 13h20) ; Mme Sandrine Seygnerole.

Invitée : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 03.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Informations diverses.

- Arrivée collègues BIATSS : Mme Mélissa Boulange en L2 et L3 AES (congé maternité de Mme Myriam Hamyani). Mme Afaf Ghomri, titulaire (ancienne référente RH Institut Galitée, en tant que référente RH (remplacement Mme Dumoulin), au 4 avril. Retour Mme Lila Benhamou (L2 Droit) reporté à la rentrée de septembre.

- Organigramme BIATSS « définitif » (mis en ligne sur le site de l'UFR dans les prochains jours) ; deux postes restent à pourvoir dont celui de la coordination pédagogique en formation initiale.

- Avancement collègues BIATSS au grade ATRF principaux : Mme Véronique Van Espen (1^{ère} du classement SAENES classe normale) ; Mme Lidwine Versaveaud (1^{ère} et unique candidate AAE). Dossiers maintenant entre les mains du rectorat ; tous nos vœux aux deux candidates !

- Repyramidage MCF : pour DSPS, conformément à la lettre du ministère et la décision du président de l'université, un jeton est attribué à la section 01 pour les années 2020-21 ; 3 MCF HDR peuvent y prétendre (Mme Depadt, Mme Ruet et moi-même). Le processus s'étale jusque mi-décembre.

- Notification HETD loi ORE 2021-22 : 521 HETD/ 585 en 2020-21 (ParcourSup + Directeurs d'études Licences).
- Report de la certification en langue d'au moins un an.
- Ecri+ va prendre la place de Voltaire à terme. On conserve Voltaire tant qu'on a le contrat en cours, soit encore 2 ans. Ecri+ payé par l'Université (Voltaire payé par DSPS).
- Faute de disponibilités des gymnases (championnats divers) tous les examens écrits se tiendront dans les amphithéâtres.
DSPS cherche à recruter des surveillants extérieurs pour étoffer le nombre déjà mobilisables.
- Travaux DSPS : enfin procédures lancées.
Peinture bureaux collègues BIATSS et EC (en priorité ceux abîmés par fuites toit) ; finition sol étage et toilettes enseignants.
Est aussi lancé le chantier des salles J 102/104 (DSPS), J 107 (SEG) et H 100 (SEG ; réaffectation). Budget : 61k€ pour la salle J107, 53k€ pour la rénovation-extension de H100, 39k€ pour la rénovation-extension des salles J102 et 104, et enfin 71k€ pour l'ensemble des 5 portes extérieures. L'Université prend à sa charge les portes extérieures et la partie « toiture » de la J 107 (entre 15 000 et 20 000 €).
DSPS peut compter sur les ressources propres suivantes : 29 k€ (apprentissage) 50 k€ (autre), soit 79k€ ; nous pouvons de suite en mobiliser 50 %, soit 39,5 k€ (correspond aux frais pour les J 102 et 104).
Dossier Algécos : rentrée 2023 (et plus printemps 2023) ; coût 3 M€ pris en charge par l'Université ; 700 m2 au sol, 12 salles sur 2 niveaux ; 600 étudiants (au lieu des 1000 demandés initialement car au-delà de 700 il faut un poste sur place sécurité-incendie ce qui serait très coûteux).
Enfin, j'ai participé à première COS patrimoine ; RAS.
- Sélection des masters L 114-3 alinéa 2 code relations entre public et administration : si le dossier est complet, le délai de 2 mois court à compter de sa réception (attention à ce dossier).
- Salon des masters au Salon des Masters organisé par Le Monde à Paris le 29 janvier dernier : DSPS a présenté ses formations. Nathalie Ferré et Guilhem Julia ont assuré la présentation des Masters pour la mention Droit. Virginie Roche était présente pour la mention Sciences politiques.
Guilhem Julia a en outre participé à la Table ronde : « La sélection en Master : mode d'emploi ». Le replay intégral de cette table ronde est disponible (NB : il faut créer un compte pour y accéder) : [SAMS • Salon des Masters et MS • le 29 janvier 2022.](#)
- Conférences de la gendarmerie : à la suite d'une première conférence de présentation des différents métiers juridiques offert par la gendarmerie ayant rencontré un beau succès en novembre, une deuxième conférence s'est tenue avec succès le 9 mars sur la « classe préparatoire talents » qui est une préparation intégrée pour des étudiants choisis, notamment, en fonction de critères sociaux.
- Notre LinkedIn passe la barre des 1000 abonnés. Ne pas hésiter à communiquer à Mme Ghislaine Trocellier les éléments à publier.
- Fin M2 Logement social et habitat (départ retraite Mme Peneau et M. Nivôse).

- Allongement de l'année universitaire possible pour les Masters 2 (et l'IEJ) au 31/12. Attention à la complexité administrative : PV à répétition ; à l'attitude des étudiants risquant d'être moins combattif dans la recherche des stages.

- Rappel dates : nuit du droit 4 octobre 2022 ; prochains conseils : lundi 9 mai et mercredi 8 juin (élection du doyen ; SAJIMA devraient indiquer dates campagne assez rapidement). Relance pour le mois de juin (date précise communiquée ultérieurement) de la conférence avec le T. Com. qui avait été reportée en raison du procès du Bataclan (cf. Nuit du droit 2021).

UNIVERSITÉ

- Présentation des activités développées par le service de la médecine préventive (étudiants).

- Groupe de travail « Conseil de perfectionnement » : DSPS très en retard mais nous allons nous inscrire dans la suite de ce qui sortira de ce groupe dont je fais partie, ainsi que Mme Desprat et Mme Tapie-Grime. Première réunion prévue cette semaine. Première indication : un conseil serait à mettre en place par mention et non par formation.

- Signalement des difficultés du Campus Condorcet.

TEXTES

- Décret RIPEC (réforme du régime des indemnités des EC) :

Sur les primes C1 (« recherche ») et C2 (« PRP ») : interdites en cas de perception de revenus de professions libérales.

Recours formés par des collègues de différentes universités, dont USPN ; clôture de l'instruction le 14 avril. La conférence des doyens va se réunir début avril par visioconférence afin d'étudier le principe d'une action à entamer.

En attendant le résultat des recours, voici une phrase à proposer aux collègues en (en cas d'attestation à signer) : le collègue déclare l'exercice d'une profession libérale + rajoute la mention du type « renonciation à indemnité » + ajoute la phrase suivante : « *le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'État* ».

Sur la prime C3 (à demander ! Attention le délai de dépôt des dossier expire le 28 mars) : la logique de la prime change ; elle ne valorise plus seulement la recherche, elle prend en compte trois volets alternativement (pédagogie, scientifique intérêt général). Il faut que 45 % des collègues en profite ; 25 % pédagogie, 30 % scientifique, 25 % intérêt général et 30 % pour ensemble des motifs (à adapter en local). Est-ce le candidat qui choisit catégorie ou est-ce l'université ?

Sur 4 dernières années (pour 3 ans) ; fin année civile après demande (rétroactive) ; délai de carence d'un an (un recours est en cours contre le délai de carence), sauf changement motif. Ceux disposant actuellement d'une PEDR finissent leur 4 ans ; ils ne pourront pas alors changer de motif et devront subir le délai de carence d'un an impératif.

- Décret du 23 février sur le statut EC : le CNU « revient » bien pour le 46.1 mais disparaît pour le 46.3... Cela bouge beaucoup au CNU ; les président des sections 01 , 02 et 03 sont à la manœuvre.

2- Procès-verbal du Conseil du 24 janvier 2022.

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du 24 janvier 2022.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Audition de Mme Virginie Roche (vice-doyen aux Relations internationales et Institutionnelles).

Dans le cadre du Projet GIS EIRE l'UFR DSPS recevra le Professeur Eunan O'Halpin de l'Université Trinity College Dublin le 8 avril 2022 en J101 de 10H à 12H pour une conférence sur la notion de frontière *Borders and Minorities : Does the Irish experience tell us anything useful ?*.

Ukraine-Russie : aucun partenariat actif avec ces deux pays n'existe à l'heure actuelle. Certains partenariats anciens étant arrivés à échéance, quelques premiers contacts établis mais arrêtés avec la crise COVID. Nous discuterons lors des prochaines réunions du bureau et du conseil de la manière de procéder désormais.

Argentine : deux nouveaux projets de partenariat sont en cours de discussion avec l'Université de Buenos Aires et l'Université nationale de La Plata. Une mission de recherche est prévue en juin 2022 autour d'un projet de collaboration avec le professeur Emiliano Buis (Buenos Aires) et le professeur Fabián Salvioli, rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (La Plata) (*projet porté par Despina Sinou et Virginie Roche-Tiengo*).

Mexique : projet de convention d'application de l'accord-cadre avec l'Université Autonome Juárez de Tabasco soumis à l'approbation du conseil (*partenariat suivi par Jean-René Garcia et Despina Sinou*).

Corée du Sud : un MOU existe déjà avec l'Université Soongsil de Séoul. Notre interlocuteur, professeur Christophe Duvert, nous propose un entretien en visio pour discuter des modalités d'une éventuelle collaboration (*projet porté par Cyrille Duvert et Despina Sinou*).

Alliance Européenne d'Universités : les Présidents des universités partenaires ont été invités par le Président Fouqueré pour une rencontre de haut niveau les 14 et 15 mars dernier dans nos locaux. Il s'agit des universités suivantes : Université de Campanie Luigi Vanvitelli (Italie), Université des sciences appliquées de Tampere (Finlande), Université de Malaga (Espagne), Université des sciences appliquées de Würzburg-Schweinfurt (Allemagne) et Université des sciences appliquées de Kaunas (Lituanie). J'ai été conviée par Charles Reiplinger, VP RI, à les rencontrer.

Accords ERASMUS + : les accords Erasmus DSPS sont en cours de renouvellement par le SRI sur la plateforme de gestion de la mobilité internationale de notre université pour le nouveau programme 2022-27 après le vote de notre dernier conseil. En outre nous avons reçu un message de l'Université Vytautas Magnus en Lituanie qui n'a pas souhaité renouveler les accords Erasmus + avec notre UFR pour 2022-27 car ils avaient très peu de mobilité sortante.

4- Accord-cadre signé avec l'Université de Tabasco (Mexique)

Le Conseil se prononce sur le projet d'accord-cadre suivant :

CONVENTION D'APPLICATION 2022_SRI_XXX

Entre	Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord - USPN	Et	Université Juárez Autonome de Tabasco - UJAT
	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)		Avenida universidad, s/n zona de la cultural. Colonia magisterial, Villahermosa, municipalité du centre
	Code APE : 8542Z N° SIRET : 1993123800017 TVA Intracommunautaire : FR52199312380		86040 Villahermosa - Mexique
	99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France		Représentée par son Recteur XXXX
	Représentée par son Président Christophe FOUQUERÉ		

Considérant l'accord-cadre de coopération **2022_SRI_XXX** et, après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque état concerné,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1 L'Université Juárez Autonome de Tabasco - UJAT et l'Université Paris XIII-USPN ont décidé de mettre en place, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, une coopération notamment au niveau du cycle doctoral, conduisant à un diplôme de doctorat délivré simultanément par chacun des deux établissements dans les disciplines communes du Droit et des Sciences politiques et sociales, dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse conformément à l'article 6 de l'accord-cadre susmentionné.

L'objet de cette coopération est de permettre aux étudiants de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales (DSPS) de l'Université Paris XIII-USPN et du Département de Sciences juridiques de l'Université Juárez Autonome de Tabasco - UJAT de profiter de l'enseignement supérieur des deux établissements dans l'objectif d'offrir une formation de qualité et de haut niveau.

Au-delà de l'échange d'étudiants dans le cadre de semestre(s) d'étude en mobilité mentionné(s) à l'article 7 de l'accord-cadre, la présente convention a pour objectif de préciser les modalités de formation aboutissant à la délivrance du diplôme de doctorat de chacun des deux établissements partenaires.

1.2 La présente collaboration concernera également les activités mentionnées à l'article 2 de l'accord-cadre.

1.3 Les champs de coopération pourront couvrir par ailleurs l'ensemble des disciplines communes aux deux établissements.

ARTICLE 2 : Coordonnateurs du partenariat

2.1 La réalisation de cette coopération sera confiée aux unités suivantes :

- Pour l'Université Paris XIII – USPN : l'Unité de formation et de recherche (UFR) Droit, Sciences politiques et sociales (DSPS), dûment représentée par son doyen, Anne FAUCHON ;
- Pour l'Université Juárez Autonome de Tabasco - UJAT : le Département de Sciences juridiques, dûment représenté par son doyen, XXXX.

2.2 La coordination de cette convention sera assurée par :

- Despina SINOU, maître de conférences en droit public, vice-doyen aux relations internationales et institutionnelles de l'UFR DSPS, Université Paris XIII – USPN ;
- Jean-René GARCIA, professeur associé HDR en droit public, sciences politiques et philosophie, UFR DSPS, Université Paris XIII – USPN ;
- Alfredo ISLAS COLÍN, professeur de droit public, Département de Sciences juridiques de l'Université Juárez Autonome de Tabasco – UJAT.

ARTICLE 3 : Échange d'enseignants et d'enseignants-chercheurs et recherches communes ou conjointes

Poursuivant une collaboration de longue haleine, des enseignants et enseignants-chercheurs des deux institutions effectueront des missions d'enseignement, donneront des conférences, organiseront conjointement des événements scientifiques et réaliseront des publications communes. Ces missions d'enseignement et de recherche auront lieu à Paris, Villetaneuse et Tabasco avec la participation notamment de :

- Jean-René GARCIA, professeur associé HDR en droit public, sciences politiques et philosophie, Institut de Droit public, Sciences politiques et sociales (IDPS), UFR DSPS, Université Paris XIII – USPN ;
- Jean-Jacques MENURET, maître de conférences en droit public, Institut de Droit public, Sciences politiques et sociales (IDPS), UFR DSPS, Université Paris XIII – USPN ;
- Despina SINOU, maître de conférences en droit public, Institut de Droit public, Sciences politiques et sociales (IDPS), UFR DSPS, Université Paris XIII – USPN ;
- Alfredo ISLAS COLÍN, professeur de droit public, Département de Sciences juridiques de l'Université Juárez Autonome de Tabasco – UJAT ;
- XXXX.

ainsi que d'autres enseignants et enseignants-chercheurs des deux institutions.

ARTICLE 4 : Echange d'étudiants

4.1 Le nombre de participants est fixé à : 1 (un) étudiant par semestre universitaire.

4.2 Durée des études en échange : maximum 3 (trois) semestres universitaires (chaque partie peut en demander la modification à tout moment).

4.3 Le niveau de connaissances linguistiques requis pour prétendre au double diplôme est le niveau B2 pour les deux langues, espagnol et français.

4.4 Les étudiants sélectionnés s'inscrivent dans chacune des deux universités, règlent leurs droits d'inscription à leur université d'origine et en sont exonérés dans l'université d'accueil.

4.5 Le statut des étudiants concernés est défini comme « Etudiants en échange » ; les crédits obtenus dans l'université d'accueil pourront être validés également dans l'université d'origine.

ARTICLE 5 : Modalités de mise en place de la cotutelle internationale

5.1 Dans le cadre d'une démarche qualité, les Universités Partenaires s'engagent à :

- Organiser le processus de sélection de leurs doctorants en fonction des exigences établies pour leur admission au doctorat ;
- Assurer le suivi de leurs doctorants et gérer la désignation et l'attribution des bourses ainsi que les droits d'inscription et les cotisations de manière autonome, conformément aux règles en vigueur dans leur institution ;
- Inscrire en parallèle les doctorants dans l'Université partenaire ;
- Assurer l'encadrement des doctorants par des co-directeur(ice)s ;
- Accueillir ces étudiants pendant leur séjour à l'étranger et leur garantir un traitement égal à celui réservé aux doctorants de l'établissement d'accueil ;
- Garantir des activités d'enseignement et de tutorat ;
- Mettre à disposition leurs installations et équipements pour les activités tenues dans leur propre établissement ;
- Délivrer leur diplôme doctoral en bonne et due forme ;
- Autoriser l'utilisation des marques et logos des deux Institutions dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

5.2 Pour valider le double diplôme, les étudiants en doctorat de l'Université Paris XIII-USPN ou de l'Université Juárez Autonome de Tabasco - UJAT doivent avoir effectué des activités de recherche par périodes alternées et équilibrées entre les deux établissements. Le temps de présence dans le pays d'accueil (France ou Mexique) sera au minimum de 12 (douze) mois et au maximum de 18 (dix-huit) mois sur les 3 (trois) ans de thèse.

5.3 À la fin du doctorat, à l'issue de la mobilité dans l'université partenaire, programmée individuellement pour chaque doctorant participant au présent programme de double diplôme, et après une soutenance de thèse, le/la doctorant/e recevra deux doctorats distincts, un de chaque Université Partenaire.

5.4. La nomination du jury de soutenance doit être conforme aux règles en vigueur dans l'Université de soutenance et sa composition doit respecter une proportionnalité de membres de chaque établissement désignés conjointement.

ARTICLE 6 : Règlement de sécurité et de santé, assurance et frais divers

6.1 Le Président de l'Université Paris XIII-USPN et le Recteur de l'Université Juárez Autonome de Tabasco - UJAT doivent assurer le respect des règles de protection de santé et de sécurité sur le lieu de travail conformément à la réglementation nationale en vigueur, à l'égard du personnel académique ainsi que des doctorants menant leurs activités dans les infrastructures universitaires.

6.2 Le personnel académique et les doctorants doivent respecter les règles de sécurité et de santé en vigueur dans les institutions abritant les activités du programme doctoral.

6.3 Lors de leur séjour dans l'établissement d'accueil, les étudiants devront être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus durant leur séjour à l'étranger.

6.4 L'ensemble des frais liés à la mobilité (transport internationaux, hébergement et frais de vie) seront à la charge des étudiants. Ces derniers bénéficieront des facilités accordées à tout étudiant inscrit à l'établissement où ils suivent leur formation (demandes de logement étudiant, accès aux bibliothèques, restauration universitaire etc.).

6.5 Chaque établissement universitaire prendra en charge les frais de missions de son personnel enseignant ou administratif (voyage, *per diem* et logement) occasionnés par cette collaboration, sauf disposition contraire convenue par les deux parties.

ARTICLE 7 : Non exclusivité

Chaque Partie pourra solliciter, seule ou en collaboration avec l'autre Partie, dans le cadre de programmes et appels d'échanges scientifiques et culturels, l'attribution par des tiers de moyens spécifiques aux actions de coopération mises en place par la présente convention.

Chaque partie pourra en outre répondre seule ou ensemble à des appels à projets dans les domaines mentionnés dans l'article 1.

Le présent partenariat institué sur la présente convention d'application est non-exclusif. Aucune disposition du présent partenariat ne saurait être interprétée comme empêchant ou limitant les possibilités pour chacune des Parties de conduire des recherches dans le domaine ou les disciplines définies indépendamment ou avec des tiers.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

Les Partenaires doivent veiller chacun de manière autonome au respect des données personnelles à l'égard de leurs activités, conformément à la réglementation en vigueur

dans leurs pays respectifs. Les Parties se conformeront notamment au Règlement UE 2016/679 (Règlement général sur la protection des données – RGPD) ainsi qu'à la législation en vigueur italienne et française.

ARTICLE 9 : Langue et nombre d'exemplaires

La présente convention est rédigée en langue espagnole et en langue française, en deux exemplaires par version linguistique, avec un exemplaire pour chaque établissement. Chacune des versions linguistiques fait foi. Elle est conclue pour la durée de l'accord cadre et prendra effet à la date de sa signature.

Fait à Villetaneuse,

Fait à Tabasco,

Le XXXX

Le XXXX

Le Président de l'Université Paris XIII-
USPN

Le Recteur de l'Université Juárez
Autonome de Tabasco - UJAT

Christophe FOUQUERÉ

XXXX

Vote favorable à l'unanimité.

5- Légère modification de la maquette Capacité en Droit

Le Conseil a voté en 2021 une nouvelle maquette de la Capacité de droit, en un an, conformément au projet d'arrêté en l'état à l'époque ; le tête définitif a été adopté le 25 septembre.

Ce dernier dispose que la formation doit contenir un minimum de 300 heures, alors que la maquette votée n'en contenait que 250. Elle est modifiée en ce sens.

Par ailleurs, pour des raisons d'une meilleure pertinence pédagogique, il est proposé que la matière « Organisation juridictionnelle » soit avancée au premier semestre alors que celle « Introduction au droit du commerce et des affaires » est reportée au second. Le Conseil se prononce sur la version suivante de ladite maquette qui serait applicable à la rentrée 2022 :

Capacité en Droit

Responsable : M. PIPART Alain, Maître de Conférences

Année universitaire 2022-2023

L'accès aux études de Capacité en droit

Les aspirants au certificat de capacité en droit doivent être âgés de dix-sept ans accomplis au 31 décembre de l'année de leur inscription, sauf dérogation du Doyen de la Faculté de droit.

Aucune condition de diplôme n'est requise. Les bacheliers s'estimant insuffisamment préparés à suivre des études de droit sont également invités à réfléchir sur l'opportunité de suivre la formation de capacité en droit.

Admission des capacitaires à la poursuite des études en Licence en Droit

1°) Admission en 1ère année de licence en droit

Les capacitaires en droit qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des notes de l'examen sont dispensés du baccalauréat pour s'inscrire en première année de licence mention Droit, ainsi qu'en première année de toutes filières autorisées par les lois et règlements.

2°) Admission en 2ème année de licence en droit

Par dérogation au régime des études fixé par l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une moyenne au moins égale à 15/20 à l'ensemble du diplôme peuvent s'inscrire en deuxième année de licence mention Droit.

L'organisation des études

1. Présentation générale

La durée des études de Capacité à l'université Sorbonne-Paris-Nord est de un an. La formation comprend des enseignements fondamentaux et des conférences de méthodologie.

Les enseignements fondamentaux sont dispensés sous forme de cours magistraux qui ont lieu en fin de journée ou les samedis matin.

Les conférences de méthodologie sont destinés à compléter la formation de l'étudiant, notamment en le confrontant avec les problèmes pratiques de la vie juridique, ainsi qu'en le préparant au raisonnement juridique et à la recherche de documents.

Ces conférences sont **obligatoires** pour les étudiants non-salariés, avec une tolérance d'un tiers d'absences motivées. A défaut, ils sont considérés comme défaillants.

Les étudiants salariés peuvent être dispensés de présence, sur attestation de leur employeur indiquant que leur emploi ne leur permet pas de s'absenter aux horaires concernés. **Ils ne sont en aucun cas dispensés des devoirs et épreuves prévues à l'article 3.**

Les enseignements sont organisés à des horaires prévus pour les étudiants salariés, en fonction des possibilités d'encadrement de la Faculté.

2. Les enseignements

Le certificat de capacité comporte deux semestres. Les enseignements sont organisés en UE (unités d'enseignement), et sont les suivants :

Le 1^{er} semestre comporte 15 unités d'enseignement :

- Introduction au droit public et droit constitutionnel, section 02 (Coefficient 2)
3 UE – 30 h
- Organisation juridictionnelle, section 01 (Coeff. 1)
3 UE – 30 h
- Droit civil 1 : Introduction au droit privé – Droit des personnes et de la famille, section 01 (Coeff. 2) 3 UE – 30 h
- Droit pénal général et procédure pénale, section 01 (Coeff. 1)
3 UE – 30 h

- Méthodologie générale, sections 02/01 (Coeff. 2)
3 UE – 30 h

Le second semestre comporte 15 unités d'enseignement

- Droit civil 2 : Contrats et responsabilité, section 01 (Coeff. 2)
3 UE – 30 h
- Introduction au droit du commerce et des affaires, section 01 (Coeff. 1)
3 UE – 30 h
- Droit administratif, section 02 (Coeff. 2)
3 UE – 30 h
- Organisation administrative, section 02 (Coeff. 1)
3 UE – 30 h
- Méthodologie générale, sections 02/01 (Coeff. 2)
3 UE – 30 h

Programmes

1^{er} semestre

Introduction au droit Public – Droit Constitutionnel

- Introduction au droit public
- L'évolution des institutions politiques françaises depuis 1789
- La constitution de la Vème République
 - 1°) L'organisation des pouvoirs publics
 - 2°) Les principes des libertés publiques

Organisation juridictionnelle

- Les différentes juridictions françaises, de droit public et privé
- Le partage des compétences
- Le Conseil constitutionnel ; le Tribunal des conflits
- Les juridictions européennes

Droit Civil 1

- Introduction à l'étude du droit privé : La règle de droit, les différentes branches du droit privé
- Les droits, les biens, la preuve.
- Les personnes : La personnalité juridique, l'état, le nom, le domicile.
- La famille : Le mariage, le divorce, la séparation de corps, la filiation.
- Les incapacités : (en matière civile et commerciale) la minorité, les majeurs protégés.
- Les droits réels : La propriété, l'usufruit et les servitudes (à l'exclusion de la publicité foncière)

Droit Pénal et Procédure Pénale

a) Droit Pénal

- L'infraction, la tentative et la complicité
- La classification des infractions : crimes, délits, contraventions
- Échelle des peines :
- Étude sommaire de chacune des peines : l'imputabilité, les faits justificatifs, les excuses, la minorité pénale, les circonstances atténuantes, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

b) Procédure Pénale

- L'action publique et l'action civile
- Les preuves en matière pénale
- La police judiciaire et l'instruction préparatoire
- Les juridictions répressives : organisation, compétence, procédure
- Les voies de recours.

Méthodologie générale (TD)

- Recherche et raisonnement juridiques, exercices académiques, initiation à la pratique professionnelle

1 2ème semestre--

Droit Civil 2

- Les obligations contractuelles, délictuelles, quasi délictuelles ; la vente civile, le louage de chose
- Le cautionnement, le gage civil ; notions très sommaires sur les privilèges et les hypothèques.

Introduction au droit du commerce et des affaires

- Les commerçants ; les actes de commerce
- Le registre de commerce, les livres de commerce
- Le fonds de commerce
- Les sociétés civiles et commerciales.
- la justice commerciale et des affaires

Droit Administratif

- Les actes administratifs (actes unilatéraux et contrats)
- La police administrative
- Le service public
- La responsabilité (responsabilité des fonctionnaires et responsabilité de l'administration)

Organisation administrative

- L'organisation administrative française : État, région, département, commune, établissements publics de coopération intercommunale, déconcentration – décentralisation

Méthodologie générale (TD)

- Recherche et raisonnement juridiques, exercices académiques, initiation à la pratique professionnelle

Vote favorable à l'unanimité.

6- Modification de la maquette Collège de Droit

Il est proposé au Conseil une refonte de cette maquette dont l'objectif principal est de supprimer la première année, d'abord parce qu'il est extrêmement difficile de recruter les étudiants sortant du bac et ensuite car les enseignements proposés sont beaucoup plus profitables à des étudiants un peu plus "matures".

Néanmoins, il ne s'agit évidemment pas de supprimer en tant que telles toutes les matières importantes qui figuraient en première année mais de les réinsérer dans les années suivantes (ex. histoire de la construction européenne), tout en supprimant un nombre important de séminaires de 4 heures (ex. Développement personnel) ainsi que l'« Anglais renforcé », déjà obligatoire en licence de droit.

Une telle opération implique que les étudiants qui suivent actuellement la première année de collège de droit risqueraient de se retrouver l'an prochain à assister à des cours qu'ils ont déjà eus. C'est la raison pour laquelle est proposée une maquette de transition qui sera effective un an, durant lequel la première année de Collège est purement et simplement supprimée, les deux années suivantes demeurant telles quelles. Seule cette solution est à même de garantir la cohérence de la maquette définitive tout en évitant de neutraliser les enseignements pour ceux qui parmi nos étudiants auraient déjà suivi la première année. Ainsi, la maquette définitive prendra place seulement lors de l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil se prononce sur les deux maquettes suivantes (transitoire et définitive) :

Diplôme universitaire (DU) « Collège de droit »

Programme pédagogique Année de transition (2022-2023)

Volume horaire total du diplôme	100 h
Heures d'enseignement à la charge de Paris 13	92 h CM = 138 HETD + 8 H TD = 146 HETD

SEMESTRE 1 (suivi en même temps que la 2 ^e année de la licence de droit) = 28 h ; 7 ECTS	
UE 1	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Théorie et philosophie du droit
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Philippe Chauviré
Contenu	<p>Les étudiants se voient soumettre des affaires célèbres issues de la jurisprudence civile (arrêts Perruche, Chronopost, Maison de Poésie...) dans un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier est méthodologique, l'idée étant de leur donner des réflexes pour opérer et organiser une recherche ; - le second est substantiel, puisqu'il s'agit de les éveiller à l'idée que le droit implique une dialectique et ne produit pas de solutions indiscutables. <p>Au cœur de cet enseignement se trouve donc la confrontation d'arguments, qu'ils sont invités à classer selon plusieurs critères (cohérence de la solution, conformité aux concepts juridiques, opportunité).</p>
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
<hr/>	
UE 2	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	L'intérêt général fondement de la norme juridique
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Véronique Coq
Contenu	<p>Depuis son apparition au XVIII^e siècle, la notion d'intérêt général se présente comme « la pierre angulaire de l'action publique » (Conseil d'État, Rapport public 1999. Jurisprudence et avis de 1998. L'intérêt général, La Documentation française, 1999). Comme l'explique Max Weber, dès lors que, dans une société, la légitimité du pouvoir repose sur la raison, les citoyens n'acceptent de se soumettre aux décisions des gouvernants que parce qu'ils les jugent conformes à l'intérêt de tous et de chacun. Dans ces conditions, l'intérêt général se révèle comme une notion ambivalente, appelée à saisir à la fois la politique et le droit. Sur le plan politique, l'intérêt général permet d'asseoir l'autorité des gouvernants en renforçant le sentiment d'unité des membres de la société et en incarnant symboliquement les marques de légitimation de l'action des pouvoirs publics (Jacques Chevallier, « Réflexions sur l'idéologie de l'intérêt général », Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général, vol. 1, Paris PUF, 1978). Mais l'intérêt général ne saurait se réduire à son seul aspect idéologique. Il est également un des fondements du droit public. La prégnance de la notion d'intérêt général dans la conception du droit administratif est particulièrement révélatrice. En effet, le droit administratif est tout entier marqué par l'idée selon laquelle l'administration remplit une mission particulière liée à la satisfaction de l'intérêt général. Celui-ci apparaît alors tout à la fois comme le fondement et le but de l'action de l'administration, mais aussi comme sa limite. C'est pourquoi, dans la jurisprudence administrative, l'intérêt général se révèle être une notion fonctionnelle visant essentiellement à permettre, autoriser ou imposer (Didier Truchet, Les fonctions de la notion d'intérêt général dans la jurisprudence du Conseil d'Etat, Paris, LGDJ, 1977).</p> <p>L'objectif du cours est de donc comprendre la complexité notionnelle de l'intérêt général et d'envisager ses principales fonctions en droit public.</p>

Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE3	
	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Les techniques du droit : la motivation
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 :
Contenu	Ce cours a pour objet d'étudier la motivation des décisions de justice, des décisions administratives, des actes du droit de l'UE, etc. Comment justifie-t-on sur le fond dans leur forme les actes de droit positif et les décisions de justice ?
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 2 (suivi en même temps que la 2e année de la licence de droit) = 20h ; 5 ECTS	
UE 4	
	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Histoire des doctrines juridiques
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 03 : Yann Potin
Contenu	L'objet de ce cours est d'étudier la notion de doctrine et les grands débats qui l'ont émaillée.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 5	
	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	L'art de la clause
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Anne Etienney – de Sainte-Marie
Contenu	Comment bien rédiger une clause ? Après avoir identifié les différents types de clauses, l'enseignement consiste à examiner les étapes de la rédaction d'une clause permettant d'assurer la validité et l'efficacité de celle-ci.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des	Au choix des enseignants

connaissances (écrit/oral, coeff.)	
UE 6	4 h ETD ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif : rapport de synthèse
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Hugo Devillers
Contenu	Rapport de synthèse à réaliser en groupe sur un sujet d'actualité en mobilisant des connaissances juridiques, mais aussi historiques, philosophiques et sociologiques. Une attention particulière sera portée sur l'aspect formel du travail.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	TD (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 3 (suivi en même temps que la 3e année de la licence de droit) = 28 h ; 7 ECTS	
UE7	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Le droit comparé et la méthode comparatiste
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 :
Contenu	L'objectif de ce cours est d'appréhender le droit comparé, son intérêt et ses modalités d'utilisation dans la pratique actuelle.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE8	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	De l'art de la diplomatie au droit international
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Aurélie Tardieu
Contenu	Il s'agit ici d'approfondir les grandes thématiques de la vie internationale et de son droit dans une perspective historique, tout en retraçant les grands enjeux géopolitiques de notre temps.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 9	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	L'art de convaincre

Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Jean-Christophe Muller
Contenu	Atelier visant à appréhender la pratique de la plaidoirie
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 4 (suivi en même temps que la 3e année de la licence de droit) = 24h ; 6 ECTS	
UE 10	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Légistique
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 :
Contenu	Le cours dresse un panorama général du droit positif en quantité et en qualité puis aborde les principales règles et procédures de fabrication des textes.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 11	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Stratégie judiciaire
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Jean-Christophe Muller
Contenu	1. Pratique de la plaidoirie : Le propos consiste à poser les bases théoriques de l'intervention orale devant les juridictions afin de permettre aux étudiants de disposer des connaissances élémentaires leur permettant de construire un discours argumenté 2. L'écrit judiciaire : La séquence a pour objet de dégager la place, les formes et les techniques de l'écrit dans le processus judiciaire civil et pénal
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
UE 12	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Lecture et interprétation des statistiques juridiques
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : J.-C. Muller
Contenu	Séminaire méthodologique sous forme d'atelier. Il s'agit, au moyen du commentaire de la statistique pénale nationale d'une année complète, d'apporter aux étudiants des éléments de compréhension du fonctionnement global de la « réponse pénale » et de

	leur permettre de disposer d'éléments pour décrypter la notion de politique pénale
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 13	4 h ETD ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Cyrille Duvert
Contenu	Il s'agit d'un travail sur l'éloquence. Participation au concours du meilleur discours
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	TD (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants.

Diplôme universitaire (DU) « Collège de droit »

Programme pédagogique A partir de 2023

Volume horaire total du diplôme	120 heures
Heures d'enseignement à la charge de Paris 13	112 h CM = 168 HETD + 8 h TD = 176 HETD

	SEMESTRE 1 (suivi en même temps que la 2e année de la licence de droit) = 28h ; 7 ECTS
UE1	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Les méthodes du droit : linguistique et raisonnement juridique
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Anne Etienney de Sainte-Marie
Contenu	Approche de deux des outils fondamentaux du droit. 1) Le vocabulaire juridique et son emploi dans le cadre des différents langages juridiques. L'enseignement vise à analyser tout à la fois l'origine et le sens des termes juridiques (emploi à la langue courante, néologismes, étymologie...) et l'emploi particulier qui en est fait par le discours du législateur, celui du juge ou par les adages juridiques. 2) Le raisonnement juridique. Il s'agit d'approfondir le syllogisme juridique, mais aussi ses limites et ses alternatives, telles que le contrôle de proportionnalité dans le cadre des droits fondamentaux, les standards juridiques ou l'équité.

Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant
UE2	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Histoire de la construction européenne
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 03 : D. Hiebel
Contenu	Approche historique de l'UE et du Conseil de l'Europe 1) Les "héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe" (préambule du Traité de Lisbonne) : il s'agit d'éclairer cette référence en étudiant la lente construction d'une "identité européenne": l'Europe du droit (ius commune, Universités médiévales) - l'humanisme – définition de l'europpéen par rapport à l'Autre (mythe du bon sauvage etc.), l'apport des Lumières – droits de l'homme et évidemment question religieuse ... 2) l'Europe "politique" traitée sous l'angle des idées (montée des États; rêves d'union; projets de paix perpétuelle; d'États-Unis d'Europe) et des réalités (naissance de la coutume de l'équilibre européen; principe des nationalités, naissance du nationalisme ; Europe des Congrès; Europe des peuples), les deux étant liés et confrontés.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral 12 heures
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant
UE 3	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Les techniques du droit : la motivation des décisions
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 :
Contenu	Ce cours a pour objet d'étudier la motivation des décisions de justice, des décisions administratives, des actes du droit de l'UE, etc. Comment justifie-t-on sur le fond dans leur forme les actes de droit positif et les décisions de justice ?
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
	SEMESTRE 2 (suivi en même temps que la 2e année de la licence de droit) = 32 h ; 8 ECTS
UE 4	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	L'intérêt général fondement de la norme juridique
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Véronique Coq

Contenu	<p>Depuis son apparition au XVIII^e siècle, la notion d'intérêt général se présente comme « la pierre angulaire de l'action publique » (Conseil d'État, Rapport public 1999. Jurisprudence et avis de 1998. L'intérêt général, La Documentation française, 1999). Comme l'explique Max Weber, dès lors que, dans une société, la légitimité du pouvoir repose sur la raison, les citoyens n'acceptent de se soumettre aux décisions des gouvernants que parce qu'ils les jugent conformes à l'intérêt de tous et de chacun. Dans ces conditions, l'intérêt général se révèle comme une notion ambivalente, appelée à saisir à la fois la politique et le droit. Sur le plan politique, l'intérêt général permet d'asseoir l'autorité des gouvernants en renforçant le sentiment d'unité des membres de la société et en incarnant symboliquement les marques de légitimation de l'action des pouvoirs publics (Jacques Chevallier, « Réflexions sur l'idéologie de l'intérêt général », Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général, vol. 1, Paris PUF, 1978). Mais l'intérêt général ne saurait se réduire à son seul aspect idéologique. Il est également un des fondements du droit public. La prégnance de la notion d'intérêt général dans la conception du droit administratif est particulièrement révélatrice. En effet, le droit administratif est tout entier marqué par l'idée selon laquelle l'administration remplit une mission particulière liée à la satisfaction de l'intérêt général. Celui-ci apparaît alors tout à la fois comme le fondement et le but de l'action de l'administration, mais aussi comme sa limite. C'est pourquoi, dans la jurisprudence administrative, l'intérêt général se révèle être une notion fonctionnelle visant essentiellement à permettre, autoriser ou imposer (Didier Truchet, Les fonctions de la notion d'intérêt général dans la jurisprudence du Conseil d'Etat, Paris, LGDJ, 1977).</p> <p>L'objectif du cours est de donc comprendre la complexité notionnelle de l'intérêt général et d'envisager ses principales fonctions en droit public.</p>
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 5	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Philosophie du droit
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Philippe Chauviré
Contenu	<p>Les étudiants se voient soumettre des affaires célèbres issues de la jurisprudence civile (arrêts Perruche, Chronopost, Maison de Poésie...) dans un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier est méthodologique, l'idée étant de leur donner des réflexes pour opérer et organiser une recherche ; - le second est substantiel, puisqu'il s'agit de les éveiller à l'idée que le droit implique une dialectique et ne produit pas de solutions indiscutables. <p>Au cœur de cet enseignement se trouve donc la confrontation d'arguments, qu'ils sont invités à classer selon plusieurs critères (cohérence de la solution, conformité aux concepts juridiques, opportunité).</p>

Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 6	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	L'art de la clause
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Anne Etienney – de Sainte-Marie
Contenu	Comment bien rédiger une clause ? Après avoir identifié les différents types de clauses, l'enseignement consiste à examiner les étapes de la rédaction d'une clause permettant d'assurer la validité et l'efficacité de celle-ci.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE7	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif : rapport de synthèse
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 : Hugo Devillers
Contenu	Rapport de synthèse à réaliser en groupe sur un sujet d'actualité en mobilisant des connaissances juridiques, mais aussi historiques, philosophiques et sociologiques. Une attention particulière sera portée sur l'aspect formel du travail.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Travaux dirigés (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 3 (suivi en même temps que la 3e année de la licence de droit) = 28h ; 7 ECTS	
UE 8	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Droit comparé et méthode comparatiste
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 :
Contenu	L'objectif de ce cours est d'appréhender le droit comparé, son intérêt et ses modalités d'utilisation dans la pratique actuelle.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants

UE 9	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	De l'art de la diplomatie au droit international
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 :
Contenu	Il s'agit ici d'approfondir les grandes thématiques de la vie internationale et de son droit dans une perspective historique, tout en retraçant les grands enjeux géopolitiques de notre temps.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 10	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	L'art de convaincre
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Jean-Christophe Muller
Contenu	Atelier visant à appréhender la pratique de la plaidoirie
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
SEMESTRE 4 (suivi en même temps que la 2e année de la licence de droit) = 32h ; 8 ECTS	
UE 11	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Légistique
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 02 :
Contenu	Le cours dresse un panorama général du droit positif en quantité et en qualité puis aborde les principales règles et procédures de fabrication des textes.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 12	12 h ; 3 ECTS ; coefficient 3
Intitulé	Histoire des doctrines juridiques
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 03 : Yann Potin
Contenu	L'objet de ce cours est d'étudier la notion de doctrine et les grands débats qui l'ont émaillée.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (12 heures)

Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 13	4 h ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Stratégie judiciaire
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Jean-Christophe Muller
Contenu	1. Pratique de la plaidoirie : Le propos consiste à poser les bases théoriques de l'intervention orale devant les juridictions afin de permettre aux étudiants de disposer des connaissances élémentaires leur permettant de construire un discours argumenté 2. L'écrit judiciaire : La séquence a pour objet de dégager la place, les formes et les techniques de l'écrit dans le processus judiciaire civil et pénal
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	Cours magistral (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix des enseignants
UE 14	4 h ETD ; 1 ECTS ; coefficient 1
Intitulé	Travail collectif
Responsable et nom(s) de l'intervenant(s)	Section 01 : Cyrille Duvert
Contenu	Il s'agit d'un travail sur l'éloquence. Participation au concours du meilleur discours.
Répartition horaire CM/TD/TP/stage par enseignant	TD (4 heures)
Modalité de contrôle des connaissances (écrit/oral, coeff.)	Au choix de l'enseignant.

Vote favorable à l'unanimité.

7- Légère modification la maquette PCPE

En 2021-22, un cours de « Grands courants d'échange entre l'UE et les pays émergents » relevant de la section 04 a été pris en charge de manière exceptionnelle par un vacataire, mais il s'avère très difficile de recruter un enseignant pour l'assurer. Par ailleurs, le co-directeur de la formation, M. Vahabi, déjà en charge d'un cours au second semestre souhaite intervenir également au premier semestre. En conséquence, il propose en conséquence de remplacer ce cours par un cours « Conflits, ressources naturelles et développement » qui relève de la section 05 et qu'il pourrait assurer.

SEMESTRE 3 - M2 PCP	Section	Coeff	ECTS
----------------------------	----------------	--------------	-------------

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 1			3	8		
Conflits, ressources naturelles et développement Conflits, ressources naturelles et développement			04	21h	1	4
<i>Une matière au choix :</i>						
OPTION : Transformation de la souveraineté et droits de l'homme dans les pays émergents			04	21h	1	4
OPTION : Le rôle politique des sociétés civiles dans les pays émergents			04	21h		
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 2					5	17
Législation et pratiques commerciales dans les pays émergents			02	21h	1	4
Droit international privé des contrats internationaux			01	21h	1	4
Économie des pays émergents			05	15h	1	3
Théorie et pratique du commerce international			05	15h	1	3
Marketing international			06	15h	1	3
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 1					2	3
Anglais spécialisé			11	21h	1	2
Espagnol			14	15h	1	1
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 1					1	1
Méthodologie (recherche et professionnelle)			12h		1	1
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE 1					1	
Conférences / colloques consacrés aux problématiques spécifiques du master (1er semestre)				10h		1
SEMESTRE 4 - M2 PCP					Coeff	ECTS
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 3					3	8
Relations internationales			04	21h	1	4
<i>Une matière au choix :</i>						
OPTION : Migration internationale			04	21h	1	4
OPTION : Relations internationales de l'environnement			04	21h		
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 4					5	12
Droit public des affaires dans les pays émergents			02	21h	1	3
Droit des investissements dans les pays émergents			02	21h	1	3
Politiques des investissements directs à l'étranger			02	15h	1	2
Management des organisations à l'international			06	15h	1	2
Gestion financière internationale			06	15h	1	2
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 2					2	3
Anglais spécialisé			11	21h	1	2
Espagnol			14	15h	1	1
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE 2					1	
Conférences / colloques consacrés aux problématiques spécifiques du master (2nd semestre)				10h		1

UNITÉ D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE			5	6
<i>Au choix :</i>				
	Mémoire		1	6
	Rapport de stage (<i>Stage de 2 mois minimum</i>)			
UNITÉ LIBRE NON OBLIGATOIRE				2
<i>Points bonus éventuels : Engagement étudiant</i>			<i>60h</i>	2

Après discussions, le Conseil présente les observations suivantes. Il trouve regrettable de supprimer un cours en section 04 dans la maquette alors qu'un PR 04, avec un profil « internationaliste » doit être recruté dans quelques semaines et pourrait peut-être être intéressé par le cours « Grands courants... ». Pour autant, il comprend le souhait de M. Vahabi d'intervenir dès le 1^{er} semestre dans la formation qu'il co-dirige et lui suggère de récupérer l'un des deux cours relevant de la section 05 figurant dans la maquette du premier semestre.

Vote défavorable à l'unanimité.

8- Légère modification de la maquette et des MCCC du M2 DAN

Les responsables de la formation, Mme Camilleri et M. Julia, proposent les modifications suivantes :

S'agissant de la maquette, il s'agit d'une légère modification des intitulés de deux cours (avec l'accord des responsables des cours) : « Histoire du numérique » devient « Histoire et culture du numérique » ; « L'économie du numérique » devient « Économie du numérique ». Par ailleurs, le cours « Preuve et numérique » passe dans la catégorie des « Matières fondamentales » alors que le cours « Société de l'information (aspects politiques et sociologiques) » passe dans la catégorie des « Matières d'ouverture » (avec l'accord des responsables de cours). Également, le cours « Enjeux juridiques des blockchains », section 01, passe de 30 h à 15 h ; deux raisons : souci d'harmonisation de la durée de tous les cours du Master 2 à 15 h ; la durée de 30 heures paraît excessive à la nouvelle codirection de la formation. En contrepartie, est créé un nouveau cours (avec les 15 heures dégagées au titre du cours précédent) : « Droit de l'intelligence artificielle », section 01, 15h, qui aura lieu au semestre 2.

S'agissant des MCCC, il s'agit principalement d'une clarification de son contenu ; la rédaction est harmonisée sur le modèle des Règlements des autres Masters 2 Droit de notre UFR. En outre, l'article 7 relatif au plagiat et à la fraude est modifié ainsi : tout plagiat ou fraude à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Le Conseil se prononce donc sur la maquette et les MCCC, applicable à la rentrée 2022, modifiées ainsi :

**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (MCCC)
DU MASTER 2 MENTION DROIT**

PARCOURS DROIT DES ACTIVITES NUMERIQUES

PREMIER SEMESTRE					
Unités d'enseignement	Code élément	Nom de l'enseignant	Coeff	Volume Horaire	ECTC
MATIERES FONDAMENTALES					14
CONTRATS ET NUMÉRIQUE	D5DANCN	Guilhem JULIA	1	15	2
RESPONSABILITÉ ET NUMÉRIQUE	D5DANRN	Delphine BASTIEN	1	15	2
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL	D5DANPDP	Céline BLOUD-REY	1	15	2
DROIT DE LA DISTRIBUTION ET NUMÉRIQUE	D5DANDN	Anne Cécile MARTIN	1	15	2
L'ÉTAT, L'ADMINISTRATION ET LE NUMÉRIQUE	D5DANEAN	Edouard KLEIN	1	15	2
PREUVE ET NUMÉRIQUE	D5DANPN	Guilhem JULIA	1	15	2
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET NUMÉRIQUE	D5DANPIN	Nathalie BLANC	1	15	2
MATIERES D'OUVERTURE					16
DROIT DU TRAVAIL ET NUMÉRIQUE	D5DANDTN	Delphine BASTIEN	1	15	2
ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE	D5DANEN	Olivia GUILLON	1	15	2
DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ NUMÉRIQUE	D5DANDIP	Bernard HAFTEL	1	15	2
HISTOIRE ET CULTURE DU NUMÉRIQUE	D5DANHN	Aurelle LEVASSEUR	1	15	2
DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX ET NUMÉRIQUE	D5DANDLF	Guilhem JULIA Anne CAMMILLER I	1	15	2
SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (ASPECTS POLITIQUES ET SOCIOLOGIQUES)	D5DANSIN	Antoine PECOUD	1	15	2
DOCUMENTATION JURIDIQUE ET RECHERCHE NUMÉRIQUE	D5DANDJR	Gildas BERTHELOT	1	15	2
LES MÉTIERS DU DROIT ET LE NUMÉRIQUE	D5DANMEN	Sébastien RACINE Jérémy BENSOUSSAN Kami HAERI	1	15	2

DEUXIEME SEMESTRE					
Unités d'enseignement	Code élément	Nom de l'enseignant	Volume horaire	Coeff	ECTC
MATIERES FONDAMENTALES					10
ENJEUX JURIDIQUES DES <i>BLOCKCHAINS</i>	D5DANEJB	Edouard KLEIN William O'RORKE Marie SOULEZ	15	1	2
DROIT BANCAIRE ET FINANCIER NUMÉRIQUE	D5DANDBN	Thibault DE RAVEL D'ESCLAPON	15	1	2
ANGLAIS JURIDIQUE	D5DANANG	Geetha GANAPATHY	15	1	2
DROIT FISCAL ET NUMÉRIQUE (Cours mutualisé avec le M2 Fiscal)	D5DANDFN		15	1	2
DROIT DE LA CYBERSÉCURITÉ	D5DANCS	Anne CAMMILLERI	15	1	2
MATIERES D'OUVERTURE					20
DROIT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	D5DANIA	<i>À venir</i>	15	1	2
JUSTICE ET LOGICIELS PRÉDICTIONNELS	D5DANJLP	Anne CAMMILLERI Louis LARRET CHAHINE Marie Emmanuelle HAAS Vincent GAUTRAIS	15	1	2
LE RÔLE DES <i>LEGALTECH</i> DANS LES ACTIVITÉS NUMÉRIQUES	D5DANLEG	Vincent TOUSSAINT Sébastien BARDOU	15	1	2
LES RÈGLES DU CODAGE INFORMATIQUE	D5DANRCI	Khaled DIKA	15	1	2
STAGE DE 3 MOIS	D5DANSTA				12

Article préliminaire : PRESENTATION

Le parcours de Master 2 mention Droit, intitulé Droit des activités numériques (DAN) est une formation de niveau bac+5 validée par l'obtention de 60 crédits européens (E.C).

L'enseignement est structuré en deux semestres.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

1. Peuvent postuler à cette formation en déposant un dossier de candidature les étudiants ayant validé ou étant susceptibles de valider dans l'année en cours les deux premiers semestres d'un Master de Droit (Master 1), ou à dominante juridique ou en lien avec les activités du numérique, ou tout autre titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers).

2. La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ ou sur entretien par les responsables du M2 Droit des activités numériques. Une lettre de motivation et un *curriculum vitae* sont exigés. Après avis de la direction de l'UFR DSPS, les admissions

en M2 Droit des activités numériques sont prononcées par la codirection du Master DAN.

ARTICLE 2 : CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. Chaque matière est notée sur 20 et affectée d'un coefficient 1. Seul le stage est affecté d'un coefficient 2.
2. Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit des activités numériques est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 sur les deux semestres (3ème et 4ème semestres). Le troisième et le quatrième semestre du Master se compensent.
3. Les modalités de contrôle des connaissances des enseignements sont décidées par les enseignants responsables de la matière, en accord avec la codirection du master. Ces modalités peuvent être mise en œuvre de manière adaptée à la spécificité des matières enseignées (contrôle continu, présentation orale, vidéoconférence, résumé de travaux, travaux individuels ou collectifs, etc.) sous réserve de l'accord préalable de la codirection du Master DAN et sous réserve que ces modalités soient annoncées aux étudiants lors de la première séance d'enseignement par chaque intervenant.

ARTICLE 3 : ASSIDUITE

1. L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences dispensés dans le cadre de la formation est obligatoire. Seules les absences justifiées auprès de la codirection et du secrétariat de la formation peuvent être tolérées et, spécialement pour les matières donnant lieu à un contrôle continu, dans la limite de deux absences justifiées par matière.
2. En cas d'absences répétées, l'étudiant concerné, après avertissement de la codirection de la formation pourra être considéré comme défaillant par délibération spéciale du jury si ce dernier constate l'insuffisance de justifications présentées par l'étudiant.
3. Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord).

ARTICLE 4 : STAGE ET RAPPORT DE STAGE

1. La codirection de la formation encourage les étudiants à réaliser un stage et, à défaut, à rédiger un mémoire. Tout étudiant peut choisir de réaliser un stage d'une durée allant de 3 à 6 mois, à compter de la fin des cours du second semestre. Le rapport de stage remplace alors le mémoire sauf dans l'hypothèse visée dans le dernier alinéa.
2. Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit. Ce rapport doit comporter deux parties : une première partie relatant le déroulement du stage et une seconde partie constituée d'une recherche relative à l'une des problématiques juridiques rencontrées lors du stage.

Le rapport de stage ou le mémoire constituent le support d'une épreuve orale, se déroulant devant un jury composé d'au moins deux personnes. La soutenance du rapport de stage ou du mémoire a lieu au mois de septembre. Elle donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Toute note, obtenue pour le rapport de stage et la soutenance, inférieure ou égale à 07/20 est éliminatoire.

3. L'étudiant (sauf s'il a opté pour la rédaction d'un mémoire) qui n'effectue pas de stage et/ ou ne remet pas de rapport de stage et/ou ne se présente pas à l'épreuve orale de soutenance est considéré comme défaillant pour le semestre 4 et par voie de conséquence pour l'année entière.

4. Tout étudiant peut choisir de réaliser un stage en plus du mémoire. Dans ce cas, une note globale est fixée. Elle constitue la moyenne arithmétique de la note obtenue au mémoire et de celle obtenue après la soutenance du rapport de stage.

5. Toute note inférieure ou égale à 07/20 est éliminatoire. Par conséquent, l'étudiant ne peut obtenir le grade, titre et diplôme du Master, même par compensation, sauf délibération spéciale du jury proposée par la codirection du Master.

ARTICLE 5 : MEMOIRE

1. Le mémoire doit comporter environ 200 000 caractères (espaces inclus mais non incluses les annexes et les notes de bas de page). Le directeur du mémoire doit être un enseignant-chercheur en droit. Aucun mémoire ne peut être déposé au secrétariat en vue de sa soutenance s'il n'a pas obtenu préalablement un visa favorable du directeur ou de la directrice de recherche.

2. La soutenance d'un mémoire ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du directeur ou de la directrice des travaux. Elle a lieu en juin ou en septembre selon la décision du directeur de recherche, en accord avec la codirection du master.

La soutenance du mémoire a lieu devant un jury comprenant au moins deux enseignants-chercheurs du Master dont un des deux codirecteurs du Master ou intervenants professionnels membre de l'équipe pédagogique, si le sujet est en phase avec l'enseignement dispensé.

3. Toute note, obtenue pour le mémoire, inférieure ou égale à 07/20 est éliminatoire. Par conséquent, l'étudiant ne peut obtenir le grade, titre, diplôme de Master, même par compensation, sauf délibération spéciale du jury proposée par la codirection du Master.

4. Tout étudiant n'ayant pas soutenu son mémoire à la fin du 4ème semestre (en juin-début juillet), est considéré comme défaillant à ce semestre.

Il doit, en septembre, présenter son mémoire et repasser les matières du 4ème semestre dans lesquelles il n'aurait pas eu la moyenne et qui n'auraient pas été compensées au sein d'une unité.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES SESSIONS D'EXAMENS

1. Une session d'examen est organisée la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre.

Chaque matière est placée sous la responsabilité de(s) l'enseignant(s) qui a dispensé le cours.

2. Un semestre est validé quand la moyenne des notes obtenues est au moins égale à 10/20. Toutes les unités d'enseignements (UE) se compensent entre elles, le troisième et le quatrième semestre se compensent. À l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent est au moins égale à 10 sur 20.

3. Une seconde session a lieu en cas d'ajournement à la première session et pour toutes les matières dont les notes sont strictement inférieures ou égales à 07/20.

4. Si un étudiant est défaillant à une matière, il ne peut valider ni l'UE du semestre, ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu. Sur présentation d'un justificatif apprécié par les responsables de la formation, l'étudiant défaillant, si les circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors d'une session de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les huit jours francs suivant l'épreuve pour laquelle il a été empêché.

La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale à la discrétion du responsable du cours concerné par l'examen.

Les étudiants n'ayant pas rendu tous les travaux demandés en contrôle continu, ainsi que les étudiants absents à un examen écrit ou oral donnant lieu à convocation sont considérés comme défaillants à l'enseignement. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée

Afin de permettre aux étudiants de bénéficier de stages longs (6 mois dans le domaine) une session de rattrapage peut être envisagée dans un délai de 15 jours suivant la première session lui permettant ainsi de répondre aux offres de stage de longue durée. Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles, à un examen de la session de rattrapage, doivent faire parvenir au secrétariat tout justificatif utile dans un délai de huit jours francs après la date de cet examen. La codirection du Master et la direction de l'UFR décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement.

ARTICLE 7 : PLAGIAT ET FRAUDE

Tout plagiat ou fraude à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

ARTICLE 8 : DELIVRANCE DU GRADE ET DU DIPLOME

1. Le jury du quatrième semestre délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit des activités numériques.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la mention Assez bien.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la mention bien.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la mention très bien.

2. Il est fait Mention sur les résultats de la qualité de major ou de vice-major de promotion.

3. En cas de moyenne égale ou supérieure à 17/20, il est fait Mention que l'étudiant est Lauréat du Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit activités numériques.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DES COPIES

1. Les étudiants qui souhaitent exercer leur droit à la consultation de leurs copies d'examen doivent en faire la demande au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux.

2. La consultation des copies s'effectue en présence d'un enseignant intervenant dans la formation.

3. Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note devra être faite au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique, au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux.

Vote favorable à l'unanimité.

9- Légère modification de la maquette du M2 DEIF

L'objectif principal des modifications présenté par le responsable de formation, M. Franck Laffaille, est de rationaliser la répartition des cours entre le 1^{er} et le 2^d semestre. Actuellement, on trouve au 1^{er} semestre un cours de « Droit comptable et analyse financière » (21h) et un cours de « Fiscalité des produits financiers » (21h). Au 2^d semestre, on trouve un cours de « Comptabilité » (12h). Il est plus cohérent de déplacer au 2^d semestre les cours de « Droit comptable et analyse financière » (renommé « Analyse financière ») et de « Fiscalité des produits financiers », et de faire remonter le cours de « Comptabilité » au 1^{er} semestre. Par ailleurs, il est proposé de faire passer le cours « Comptabilité » de 12 à 21h. Il faut renforcer ce cours, les étudiants ayant souvent un niveau insuffisant en la matière. En contrepartie, le cours « Analyse financière » est réduit de 21h à 12h ; il est plus important que les étudiants aient un meilleur niveau en « Comptabilité ».

Le Conseil se propose sur la maquette ainsi modifiée, applicable à la rentrée 2022 :

Master 2 Droit Fiscal Européen et International (D5EIF)

Descriptif des unités d'enseignement Code étape: D5EIF/ Code diplôme: D16EIF

SEMESTRE 3 D5EIFW3		30 ECTS			
MATIERES/DISCIPLINE	Nombre d'heure CM	Code élément	Intervenants CM	COEF	ECTS
UNITE 10 D5FISU10					
Droit douanier	15	D5FISDDO	M.ATGER	1	2
UNITE 11 D5FISU11					
Compliance	15	D5FISCOM	MME PROD'HOMME	1	2
UNITE 12 D5FISU12					
Fiscalité immobilière	15	D5IMFI	M.ROEMER	1	3
UNITE 13 D5FISU13					
Anglais juridique	21	D5FISAN1	M.PORRET-BLANC	1	1
UNITE 14 D5FISU14					
Initiation à la vie professionnelle et à la recherche	12	D5EIEFIS	MME ADELBRECHT	0	1
UNITE 15 D5FISU15					
Les sources du droit fiscal international et communautaire	21	D5FISSDF	M.GIANNESINI	1	3
UNITE 16 D5FISU16					
Comptabilité	21	D5FISCOMP	M.GUEROUT	1	4
UNITE 17 D5FISU17					
Droit fiscal des affaires	21	D5FISDFA	MME THOMAS	1	2
UNITE 18 D5FISU18					
Contrôle contentieux fiscal	21	D5FISCCF	MME BAYLAC	1	2
UNITE 19 D5FISU19					
TVA intracommunautaire	21	D5FISTVA	M.DAUCHY	1	3
UNITE 20 D5FISU20					
Fiscalité des groupes de sociétés	21	D5FISFGS	MME PROD'HOMME	1	2
UNITE 21 D5FISU21					
Optimisation fiscale internationale	21	D5FISOFI	MME SAULEAU	1	3
UNITE 22 D5FISU22					
Fiscalité international du patrimoine privé	21	D5FISFIP	M.MESSECA/ CANETTI	1	2

SEMESTRE 4 D5EIFW4		30 ECTS			
MATIERES/DISCIPLINE	Nombre d'heure CM	Code élément	Intervenants CM	COEF	ECTS
UNITE 23 D5FISU23					
Fiscalité numérique	15	D5FISNUM	M.LOURIMI	1	4
UNITE 24 D5FISU24					
Analyse financière	12	D5FISDAF	M.GUEROUT	1	2
UNITE 25 D5FISU25					
Anglais juridique	21	D5FISAN2	M.PORRET-BLANC	1	1
UNITE 26 D5FISU26					
Initiation à la vie professionnelle et à la recherche	15	D5FISVPR	MME PROD'HOMME	1	1
UNITE 27 D5FISU27					
Application et interprétation des conventions fiscales	21	D5FISCFI	MME PROD'HOMME	2	4
UNITE 28 D5FISU28					
Politique de lutte contre l'évasion fiscale	21	D5FISPLF	MME BAYLAC	1	4
UNITE 29 D5FISU29					
Fiscalité des produits financiers	21	D5FISFPF	M.FIAWOO	1	2
UNITE 30 D5FISU30					
Soutenances/Mémoires/Rapports de stage		D5FISSTA		12	12
TOTAL	375H				60 ECTS

Vote favorable à l'unanimité.

10- Co-direction du Collège de Droit

À la suite de la nomination de Mme Anne Étienney comme responsable du M2 Droit immobilier en janvier et de sa démission consécutive de la co-direction du Collège de Droit à compter du 1^{er} septembre 2022, M. Hugo Devillers, MCF section 02, qui reste seul responsable, propose la candidature de Mme Claire Séjean-Chazal, PR section 01, afin, notamment, de respecter le choix d'un équilibre entre les sections de droit public et de droit privé.

Le Conseil se prononce sur cette candidature.

Vote favorable à l'unanimité.

11 – Projet de création d'un M2 (alternance) Droit bancaire et financier

M. Moundir Akasbi, collègue PAST au département juridique de l'IUT de Villetaneuse, propose un projet de Master 2 en alternance en Droit bancaire et financier.

Selon lui la demande est très importante dans notre bassin.

Pour multiplier les ressources en enseignants, notamment pour les FC, des partenariats avec des entreprises spécialisées (Société générale, Natexis, BNP...), autorités de tutelle (AMF, ACPR, AFA...) et des écoles de commerces (ESLSCA Paris notamment) sont possibles et même souhaitables.

Le public visé serait principalement des professionnels en entreprise.

La maquette suivante, soumise pour avis à M. Th. Le Gueut (PR 01 à l'UFR DSPS), spécialiste de la matière qui l'a approuvée, est proposée :

UE 1 : Les fondamentaux du droit bancaire et financier

Droit financier

Droit bancaire

Contrats bancaires et financiers Garanties bancaires et financières

UE 1 : Techniques du droit bancaire et financier

OPA et droit de financement

M&A

Stratégie bancaire et financière

Fiscalité des produits financiers

Opérations bancaires et financières

Traitement des faillites bancaires et financières

UE 2 : Les outils pratiques et financiers

Comptabilité générale et des sociétés Finances des entreprises

Analyse financière

Ingénierie financière

Audit juridique

Anglais juridique et financière Informatique des entreprises

UE 3 : Gestion juridique et financière des risques

Initiation à la conformité Compliance officer

Autorités de contrôle

Conformité et blanchiment Conformité des marchés financiers Risque financier

Risque numérique Risque de corruption

UE 4 : Traitement juridique du risque

Programme de conformité Cartographie des risques
Coopération et accords de transactions Délinquance financière

Serious games

UE 5 : Mémoire de fin d'année

Les UE du master pourraient être découpées en blocs de compétences, les professionnels suivant éventuellement ces formations sous forme de formations courtes.

Après discussions, le Conseil soulève les questions suivantes : la réalité de l'importance du public concerné, le très faible effectif des enseignants spécialisés dans la matière au sein de l'Université (M. Th. Le Gueut ; Mme M. Douaoui), les relations difficiles avec le département juridique de l'IUT de Villeteuse lors d'un projet précédent (création de la Licence professionnelle Marchés publics), la répartition des sommes perçues entre l'IUT et l'UFR DSPS, la crainte d'un siphonage d'étudiants au détriment de certains Masters 2 en formation initiale, en particulier le M2 Droit des affaires. Pour autant, il retient que le projet mérite d'être étudié en détails.

M. Th. Le Gueut a accepté de porter l'étude du projet pour l'UFR.

Vote favorable à la majorité (deux abstentions).

12 – Demande de subvention Concours de plaidoirie Charte sociale européenne

Quatre étudiants de Masters 2 (mention Droit) de l'UFR DSPS se sont inscrits au Concours de plaidoirie Charte sociale européenne qui se tient à Bruxelles et sollicitent l'octroi d'une subvention. Ils présentent un devis de 806 €.

Considérant que les étudiants doivent participer personnellement à hauteur de 20 €, soit 80 €, le Conseil vote le principe d'une subvention de 363 € (50 % de la somme restante), sous la condition de l'obtention d'une subvention CEVEC du même montant.

Dans le cas où la subvention CEVEC ne serait pas accordée, les étudiants solliciteront à nouveau le Conseil.

Vote favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 55.

Le doyen,

Anne Fauchon